



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2023 OUVERTE À 19h30**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2023-078**

**Approbation des tarifs pour l'accueil périscolaire et extrascolaire**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Marie-Joëlle BONNARD à Madame Brigitte TERRIER

Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER

Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS

Monsieur Jean-Claude PÉPIN à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

**Secrétaire de séance :**

Laetitia PERROQUIN

**Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Conformément aux dispositions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, la commune de La Balme de Sillingy propose un accueil de loisirs périscolaire du lundi au vendredi en période scolaire, ainsi qu'un accueil extrascolaire pendant les périodes de vacances scolaires. Sont ainsi accueillis au centre de loisirs les enfants de 3 à 15 ans.

Les conditions d'accueil sont définies dans les règlements intérieurs des accueils périscolaire et extrascolaire, adoptés lors de la séance du conseil municipal du lundi 22 mai 2023.

Il convient de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Quotient familial	Périscolaire matin et soir (à partir de 17h00) Tarif au quart d'heure	Restauration scolaire
Jusqu'à 800 €	0,60 €	4,50 €
800 € - 2 000 €	0,65 €	4,65 €
> 2 000 €	0,70 €	4,90 €
> 2 500 € + extérieurs La Balme de Sillingy	0,70 €	4,90 €

Service PAI : 2,70 €

Tarif cantine majoré : 8 €

Pénalité garderie : 1,20 €

Pénalité retard garderie : 10 €

**Article 2 :**

Approuve les tarifs de l'accueil périscolaire le mercredi pour l'année comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Quotient familial	Mercredi journée	Mercredi ½ journée Jusqu'à 13h
Jusqu'à 800 €	8 €	6 €
801 € - 1 500 €	15 €	9 €
1 501 € - 2 500 €	21,50 €	13 €
> 2 500 € + extérieurs La Balme de Sillingy	27 €	17 €

**Article 3 :**

Approuve les tarifs de l'accueil extrascolaire comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Quotient familial régime général	La journée
Jusqu'à 800 €	9 €
801 € - 1 500 €	15 €
1 501 € - 2 500 €	21,50 €
> 2500 € + extérieurs La Balme de Sillingy	27 €

**Article 4 :**

Approuve les tarifs de l'accueil extrascolaire pour les camps de plusieurs jours comme suit, à compter du 10 juillet 2023 :

Quotient familial régime général	Tarif camp / journée
Tous quotients confondus	25 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Laetitia PERROQUIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 05/07/2023

De sa publication le 05/07/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.